

N° 47



11
Juin
2025

Fédération Luxembourgeoise de Basketball

Bulletin d'information officiel (BIO)



ASPORT
> sports + performance <



Alvisse möbel



CIRCLE K



**L&R
KOX**

© Bulletin d'information officiel édité par la F.L.B.B. – Impression : Secrétariat FLBB

Bureaux et adresse postale : Maison des Sports 3, route d'Arlon L-8009 Strassen

Comptes bancaires :

Téléphone : (+352) 48 18 76 - 1

Fax : (+352) 48 21 14

E-mail : flbb@flbb.lu

Internet : www.luxembourg.basketball

RCSL F2301

BCEE IBAN LU31 0019 2000 0135 4000

CCP IBAN LU29 1111 0258 7371 0000

BIL IBAN LU13 0028 1532 8970 0000

BGL BNP Paribas IBAN LU48 0030 0847 7531 0000



SOMMAIRE

Information du conseil d'administration

- Appel à candidatures AGO 2025

Information de la commission technique

- Inscription d'équipes 2025/2026

Information des instances judiciaires

- Jugement de la séance du Tribunal fédéral du 7 juin 2025

Information aux clubs

- BBC Mambra Mamer
- 3x3 City Concourt
- Flbb – Rising Stars Camp



Appel à candidatures

Le conseil d'administration fait un appel à candidatures pour l'organisation de **l'Assemblée générale ordinaire** de la FLBB,

- le **samedi 20 septembre 2025**

Les clubs intéressés sont priés d'adresser leurs candidatures au secrétariat de la FLBB (flbb@flbb.lu) jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard.

Engagements des équipes par Club

Saison 2025/26

#	Club	Enovos League Hommes				Enovos League Dames			Coupe de Luxembourg				Enovos League Espoirs			
		N2 Hommes A	N3 Hommes A	N3 Hommes B	N2 Dames A	N2 Dames B	Coupe FLBB Hommes	Coupe des Dames	Coupe FLBB Dames	N2 Espoirs	N3 Espoirs	Enovos League Espoirs	N2 Espoirs	N3 Espoirs	Enovos League Espoirs	
1	AMI Steinsel	1			1		1		1		1		1			
2	ARA Larochette	1					1		1		1		1			
3	BAS Bascharage		1				1		1		1		1			
4	BEP Berb/Wass.			1		1			1		1		1			
5	BSM Mersch		1			1			1		1		1		1	
6	CED Cedars			1					1		1		1			
7	CON Contern	1				1		1	1		1		1			
8	DIE Diekirch			1				1	1		1		1		1	
9	ETZ Ettelbruck	1				1			1		1		1		1	
10	FOX North Fox		1						1		1		1			1
11	FRO Schieren		1			1			1		1		1		1	
12	GRE Hostert		1			1			1		1		1		1	
13	HEF Heffingen		1						1		1		1			
14	KAY Kayldall															
15	KDS Kordall	1				1			1		1		1			
16	LAL Esch	1				1			1		1		1			1
17	MAM Mamer	1							1		1		1			
18	MES Mess		1			1			1		1		1		1	
19	MON Mondorf		1						1		1		1			
20	MUS Musel-Pikes	1				1			1		1		1		1	
21	NIT Bettembourg		1						1		1		1		1	
22	PRE Préizerdaul			1					1		1		1			
23	RAC Luxembourg	1				1			1		1		1		1	
24	RES Walferdange	1							1		1		1			
25	SAN Wiltz			1		1			1		1		1			
26	SOL Soleuvre		1			1			1		1		1		1	
27	SPA Bertrange	1				1			1		1		1		1	
28	T71 Dudelange	1				1			1		1		1		1	
29	TEL Hesperange			1		1			1		1		1		1	
30	U18 LuxTeam		1													
31	VBE Iechternach															
32	ZAK Zesummen Aktiv															
	<i>Total</i>	12	11	6	3	8	9	3	27	18	16	11	9	6	1	3

Retour Insript.

Equipe B

Equipe B

F.L.B.B. Tribunal Fédéral

Séance du 5 juin 2025

Concerne : ordonnances pénales et faits retenus contre le coach Bojan ERIC, licence n° 25053, et le club BBC Grengewald Hueschtert lors du match MAM – GRE, match n° 3223024 du 27.04.25

Les faits :

D'après un témoignage écrit du 29 avril 2025 par Monsieur Georges Wolzfeld, examinateur d'arbitre officiant en cette qualité lors du match en question, le coach Bojan ERIC serait intervenu de façon directe et indirecte depuis les tribunes dans le coaching du match.

L'intéressé ayant été à cette date frappé d'une suspension prononcée par le Tribunal Fédéral de la FLBB en date du 10 avril 2025 et depuis confirmée par le Conseil d'Appel, la FLBB a sanctionné le 19 mai 2025 le BBC Grengewald Hueschtert et le coach Bojan ERIC par respectivement les ordonnances pénales n°2025/T/numéro 5 et n°2025/J/numéro 4, communiquées au club le 20 mai 2025.

Pour le compte du club et du licencié Bojan ERIC, le BBC Grengewald Hueschtert a introduit le 23 mai 2025 un recours contre ces ordonnances devant le Tribunal Fédéral.

A - Quant à la procédure

1.- Attendu que le recours du BBC Grengewald Hueschtert est introduit dans les délais et conditions des articles RA-14.2 et RA-14.3 ; attendu que l'article RA-14.4. ne connaît que le renvoi du Conseil d'Appel vers le Tribunal Fédéral ; attendu qu'en absence de toute mention dans les statuts et règlements d'un renvoi du Tribunal Fédéral vers l'administrateur des affaires judiciaires, le Tribunal Fédéral se trouve saisi du fonds de l'affaire alors que les ordonnances pénales sont des décisions par un organe de la FLBB au sens de l'article RA-14.1, a., troisième tiret

2.- Attendu que la dénonciation d'une infraction aux statuts et règlements de la FLBB est prévue par l'article SK-1.9 ; attendu que l'article SK-1.9 mentionne la Commission des arbitres parmi les exemples de personnes ou entités habilitées à dénoncer ; attendu que l'examineur a agi lors de ce match pour le compte de la Commission des arbitres, chargée e.a. de la formation et surveillance des arbitres,

3.- Attendu que l'article RA-14.5, a. ne permet le recours aux ordonnances pénales que pour des infractions aux articles SK-28 à SK-34, à l'exclusion notamment des infractions relevant des articles SK-6.2 et SK-6.1 cités à titre de base légale dans les deux ordonnances visées,

Le Tribunal décide :

Ad 1.- Le recours du BBC Grengewald Hueschtert contre les ordonnances pénales est recevable et le Tribunal s'en trouve valablement saisi du fond de l'affaire.

Ad 2.- Le témoignage écrit de l'examineur remplit les conditions formelles d'une dénonciation permettant une procédure devant les organes juridictionnels.

Ad 3.- Les ordonnances pénales n°2025/T/numéro 5 et n°2025/J/numéro 4 n'ont pas de base légale.

B - Quant au fond

Après entendu ou lu en leurs positions et/ou témoignages un représentant du BBC Grengewald Hueschtert, le coach accusé, le représentant de la FLBB, l'examineur-témoin ainsi que le coach de l'équipe adverse,

Vu

- les articles RA-14.1 à RA-14.5, les articles SK-1, SK-6.2 et SK-30,
- vu la suspension dont le licencié Bojan ERIC faisait l'objet à la date du 27 avril 2025,

le Tribunal constate

L'agissement du coach Bojan ERIC le 27 avril 2025 constitue un début d'intervention dans le déroulement du match et un non-respect de sa suspension, constitutif d'une attitude antisportive.

Il y a récidive du licencié endéans les 24 mois de sa dernière condamnation,

Le Tribunal décide :

1. Faute de base légale, les ordonnances pénales n°2025/T/numéro 5 contre le BBC Grengewald Hueschtert et n°2025/J/numéro 4 contre le coach Bojan ERIC sont annulées.
2. Le coach Bojan ERIC, licence n° 25053, est reconnu coupable d'attitude antisportive selon l'article SK-30 et condamné à une amende de 100.- € (cent Euros).
3. Du fait de la récidive, cette peine est doublée et l'amende est portée à 200.- € (deux cents Euros). En cas de nouvelle infraction endéans les 24 mois après la notification de la présente, les peines à venir seront doublées, sans bénéfice possible du sursis.
4. Le BBC Grengewald Hueschtert est reconnu avoir profité d'une intervention dans le déroulement du match de la part de son coach suspendu. Il est de ce fait condamné à une amende de 25.- € (vingt-cinq Euros) et à la perte du match par forfait en application de l'article SK-6.2
5. Les frais d'instance de 105,80 € sont à charge du BBC Grengewald Hueschtert.

Ainsi décidé et envoyé le 6 juin 2025

Alphonse BERNS, Président, Pascal HUBERTY et Jecque WEILER, membres.



JOIN OUR GIRLS BASKET GANG

LOOKING FOR GIRLS BORN 2012-2020

TRY OUT PRACTICES FREE

**EMAIL US AT
YOUTH@BBCMAMBRA.LU**



**SATURDAY
28 JUNE 2025**



REGISTER YOUR TEAM

CATEGORIES:

- Men Elite
- Women
- U18 Men
- U16 Men
- U16 Women
- U14 Men
- U14 Women



**Tournament in the parking lot
"Vendôme" at City Concorde, Bertrange**

FOODTRUCK • DJ • ANIMATIONS



CITY CONCORDE
LIFESTYLE CENTER



**REGISTRATION: 180€
INCLUDES T-SHIRT & LUNCH**

16 - 18 JULY 2025

Age category: 2009 - 2012



**KUSS Scheierhaff
Soleuvre**



